



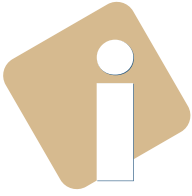
DIGI-GUARD

BROCHURE DIGI-GUARD

OBTENTION DES PREUVES

Digital communication and safeguarding the parties' rights:
challenges for European civil procedure

1. 6. 2022 - 30. 11. 2024



GÉNÉRALITÉS

La modernisation du système de justice civile est de la plus haute importance à l'ère numérique actuelle, alors que les moyens électroniques de communication sont largement répandus et couramment utilisés.

Pourtant, les États membres peuvent se montrer réticents pour mettre en œuvre systématiquement les communications numériques, pour recueillir ou stocker des preuves électroniques et pour avoir recours à la vidéoconférence.

Parmi les défis possibles, il y a tant des questions pratiques que des questions juridiques, en passant par l'impact des aspects psychologiques sur les personnes concernées par les auditions. Les vieilles habitudes solidement ancrées dans le marbre peuvent également jouer un rôle. Le règlement (UE) n° 2020/1783 relatif à l'obtention de preuves, ainsi que les autres règles de mise en œuvre de la législation européenne, constituent une étape importante pour faire de l'utilisation de cette technologie une réalité.

RÉSULTATS DU PROJET



Étude sur la preuve électronique et la vidéoconférence



Rapport comparatif d'experts juridiques sur la base de 15 rapports nationaux



Recommandations qui contribueront à l'application efficace du règlement relatif à l'obtention des preuves



Amélioration des connaissances et de la compréhension de l'utilisation des outils de communication numérique par les acteurs impliqués dans des affaires transfrontières

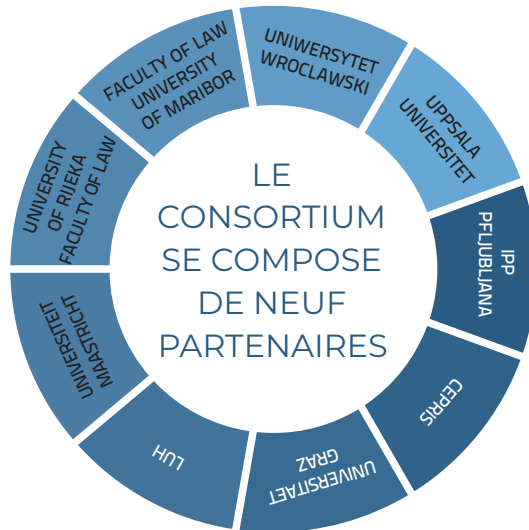


Recommandations concernant les garanties juridiques minimales en droit de l'UE dans le domaine des communications numériques



Identification des éventuels obstacles et des garanties juridiques requises avec comme finalité de renforcer la confiance mutuelle et d'accroître l'utilisation du règlement relatif à l'obtention de preuves

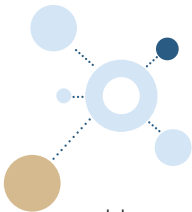
POINTS CLEFS CONCERNANT LE PROJET DIGI-GUARD



ÉTAT DES LIEUX

Ce qui est considéré comme une preuve électronique n'est pas réglementé par la législation européenne et son traitement varie donc d'un État à l'autre.

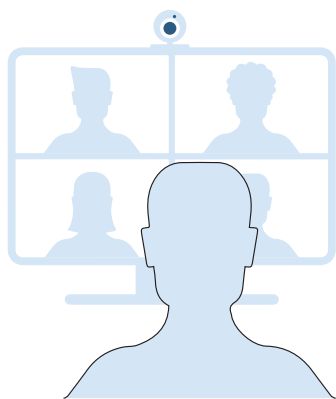
Chaque État membre de l'UE organise des vidéoconférences selon ses propres règles et procédures, ce qui peut poser des problèmes de compatibilité.



APPLICATION EFFECTIVE DU RÈGLEMENT RELATIF À L'OBTENTION DES PREUVES

Une analyse comparative tentera d'identifier les différentes pratiques et exigences légales en matière de vidéoconférence et d'obtention de preuves électroniques. Le partage de ces connaissances entre les États membres de l'UE renforcera l'efficacité de l'application du règlement relatif à l'obtention des preuves.

VIDÉOCONFÉRENCE : LE CHOIX PRIVILÉGIÉ POUR L'OBTEN- TION DIRECTE DE PREUVES



Le règlement relatif à l'obtention des preuves (n° 2020/1783) prévoit l'obtention directe de preuves par vidéoconférence ou autre technologie de communication à distance. Il rend notamment obligatoire l'utilisation de ces technologies si elles sont à la disposition de la juridiction et si celle-ci estime que leur utilisation est appropriée dans les circonstances particulières de l'affaire.

Un formulaire doit être utilisé pour demander une vidéoconférence (formulaire N à l'annexe 1 du règlement relatif à l'obtention des preuves).

La juridiction requise peut refuser d'utiliser une technologie spécifique si celle-ci est incompatible avec son droit national ou si l'État concerné n'est pas en mesure de le faire en raison de difficultés pratiques majeures.

Les recherches révéleront les obstacles majeurs à l'utilisation de cette technologie et les manières de les surmonter.

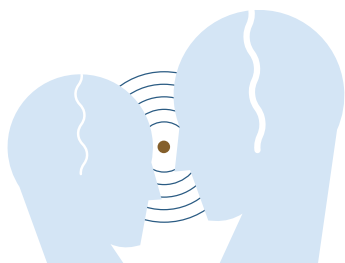
Les pratiques nationales des juridictions participantes seront compilées et évaluées dans le contexte transfrontière.

Outre les aspects théoriques et pratiques de la vidéoconférence, DIGI-GUARD analysera **les principes d'immédiateté et d'égalité des armes**. D'autres sujets tels que la **gestion des dossiers** sont également envisagés.



DÉFIS POSSIBLES DANS L'OB- TENTION DE PREUVES PAR VI- DÉOCONFÉRENCE

- ▶ Absence de technologie adéquate ou technologies incompatibles
- ▶ Perturbation du flux vidéo
- ▶ Nécessité d'une interprétation
- ▶ Identification correcte des témoins (y compris une analyse des perspectives concernant les méthodes d'identification certifiées)
- ▶ Garantir de l'absence de contrainte sur les témoins



VIDÉOCONFÉRENCE ET ASPECTS PSYCHOLO- GIQUES

Perceptions psychologiques susceptibles d'entraîner un désavantage pour l'une des parties



DÉFIS POSSIBLES DANS L'OB- TENTION DE PREUVES ÉLEC- TRONIQUES

- ▶ Récupération des preuves électroniques
- ▶ Déterminer que la preuve électronique est authentique, qu'elle n'a pas été altérée et qu'elle n'a pas été obtenue illégalement
- ▶ Conversion des preuves électroniques en preuve physique
- ▶ Conversion des preuves physiques en preuve électronique

PRINCIPAUX RÉSULTATS

1

L'importance de la sélection des points d'accès à e-CODEX et de l'interopérabilité entre les systèmes informatiques nationaux et la plateforme e-Codex a été soulignée.

2

Ce projet comparatif contribue à faciliter l'application du règlement relatif à l'obtention des preuves.

3

En période de pandémie, les États ont eu recours à des vidéoconférences régulières, et cette pratique s'est maintenue dans certains États après la pandémie.

4

Les plateformes utilisées pour les vidéoconférences sont AnyMeeting, Cisco Webex, JitsiMeet, MS Teams, Polycom, Skype (for Business), ZOOM et des systèmes personnalisés développés par les autorités judiciaires qui ne sont pas disponibles dans le commerce.

5

La nécessité de mettre en œuvre le règlement sur la numérisation (n° 2023/2844) a été reconnue, ainsi que les synergies potentielles avec le projet.

DANS LE CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE

Contribution à l'étude comparative relative aux principes de la procédure civile qui sont concernés par les moyens modernes de communication

Identification des garanties juridiques nécessaires à l'ère du numérique dans la procédure civile européenne et promotion de leur mise en œuvre

Identification des obstacles technologiques à la mise en place d'un système de communications électroniques véritablement inclusif entre les acteurs judiciaires de l'UE.

Cette recherche analyse des éléments considérés comme importants en ce qui concerne les preuves électroniques, tels que



leurs effets juridiques et leur valeur probante



leur authenticité, leur fiabilité et leur obtention illégale



l'obligation de divulgation



leur stockage et les modalités de conservation



leur archivage

3

PROMOUVOIR L'UTILISATION DE LA VIDÉOCONFÉRENCE DANS L'UE

2

1

Les progrès dans ce domaine sont évidents grâce au règlement relatif à l'obtention des preuves. L'utilisation croissante de la vidéoconférence est d'autant plus pertinente aujourd'hui après une récente pandémie mondiale, qui a imposé de sévères restrictions concernant la tenue d'audiences dans le cadre de procédures judiciaires.

DIGI-GUARD contribuera à l'application efficace du règlement relatif à l'obtention des preuves. **Deux résultats** sont prévus pour aider les auxiliaires de justice, les juges et les avocats impliqués dans l'organisation d'une vidéoconférence :

1

Le rapport comparatif final d'experts sur la preuve électronique et la vidéoconférence, qui identifiera les bonnes pratiques et les garanties juridiques nécessaires dans la procédure civile européenne à l'ère numérique. Il comparera également les concepts dogmatiques et empiriques dans l'UE.

2

Des recommandations pour la vidéoconférence

Un résultat est pertinent pour certains États membres de l'UE, en particulier la Slovaquie :

!

Étude du cabinet concernant l'interopérabilité entre le système informatique national sélectionné et la plateforme e-CODEX et la traduction de ces résultats.



ACTIVITÉS DU PROJET CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR L'OBTENTION DES PREUVES

- ▶ Réunion de lancement à l'Université de Maribor, Slovénie
- ▶ Deux réunions d'experts à Wroclaw (Pologne) et Hanovre (Allemagne)
- ▶ Questionnaire sur l'obtention de preuves électroniques et sur la vidéoconférence
- ▶ Rapports nationaux
- ▶ Première et deuxième conférences internationales en Slovénie
- ▶ Séminaire de sensibilisation dans chaque État membre partenaire
- ▶ Rapport comparatif d'experts
- ▶ Comptes-rendus des conférences
- ▶ Recommandations pour la vidéoconférence

Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de la Commission européenne (autorité chargée de l'octroi des subventions). Ni l'Union européenne ni l'autorité subventionnaire ne peuvent en être tenues pour responsables.



University of Maribor

Faculty of Law



DIGI-GUARD



Co-funded by
the European Union